



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 12 avril 2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Arrêté N° 1/17/0529), l'autorisation concernant l'extension de la zone de stockage (Zone H) dans la section B dite de « Bissen-Sud » a été accordée à l'association agricole Luxlait de Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 17 avril 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

